

9. PNB V3 : mise à disposition des fonctionnalités liées

Fonctionnalité mise à disposition le **mardi 26 janvier**, afin d'être disponible en même temps que [la nouvelle version Decalog PORTAIL Pro/Essentiel](#).

La [version 10.0 de Decalog SIGB](#) déployée en mars 2020 avait permis d'assurer la compatibilité de nos solutions avec la nouvelle version de PNB. Ainsi, il n'y a eu aucune interruption de service à la suite de l'arrêt du maintien de la version 2 de PNB annoncée par Dilicom au 1^{er} juillet 2020.

A la suite de la version 10.0, qui a posé les bases de l'implémentation de la version 3 de PNB, nous avons poursuivi notre travail pour prendre en compte [les évolutions proposées par cette nouvelle version de PNB](#). Ce travail a été réalisé de façon transversale entre Decalog SIGB et [Decalog PORTAIL Pro/Essentiel](#). L'analyse a été également menée pour permettre de prendre en compte cette évolution sur Decalog PORTAIL Intégral, mais cela sera soumis à devis.

Côté SIGB, l'implémentation de PNB V3 s'est traduite par l'ajout de nouvelles fonctionnalités sur les prêts numériques dans cette nouvelle version 10.6.

- La possibilité de prolonger un prêt numérique depuis le SIGB
- La possibilité de restituer de manière anticipée un prêt numérique depuis le SIGB

Important : ces deux nouvelles fonctionnalités ne sont opérationnelles qu'avec des prêts numériques ayant été effectués avec la DRM LCP :

- Il ne s'agit pas d'un choix de notre part, mais d'une contrainte imposée puisque les prêts effectués avec la DRM Adobe ne sont pas éligibles à ces services supplémentaires.
- La disponibilité de ces deux fonctionnalités est donc soumise aux développements adéquats côté portails, qui permettent le téléchargement de documents numériques protégés par cette DRM. Les développements d'évolutions ayant été stoppés sur Opac3d et e-Sézame, ces derniers ne pourront bénéficier des nouvelles fonctionnalités PNB V3 (mais le prêt numérique de documents avec la DRM Adobe continuera à être assuré).

Prêts numériques en cours (10 en cours)									
	Type	Titre	Public visé	Date de prêt ▼	Date de fin de v...	Mode de diffusion	Format	Type de protection	Prolongations
		Le toucher des philosophes. Sartre, ...	Tout public	04/12/2020	14/12/2020	Fichier	 PDF	Adobe DRM	0
		Musique au château du ciel : Un portr...	Tout public	30/11/2020	10/12/2020	Fichier	 EPUB	Adobe DRM	0
		La Peste écarlate (édition illustrée)	Tout public	27/11/2020	07/12/2020	Fichier	 EPUB	LCP DRM	0
		Être la rivière	Tout public	27/11/2020	26/01/2021	Fichier	 EPUB	LCP DRM	5

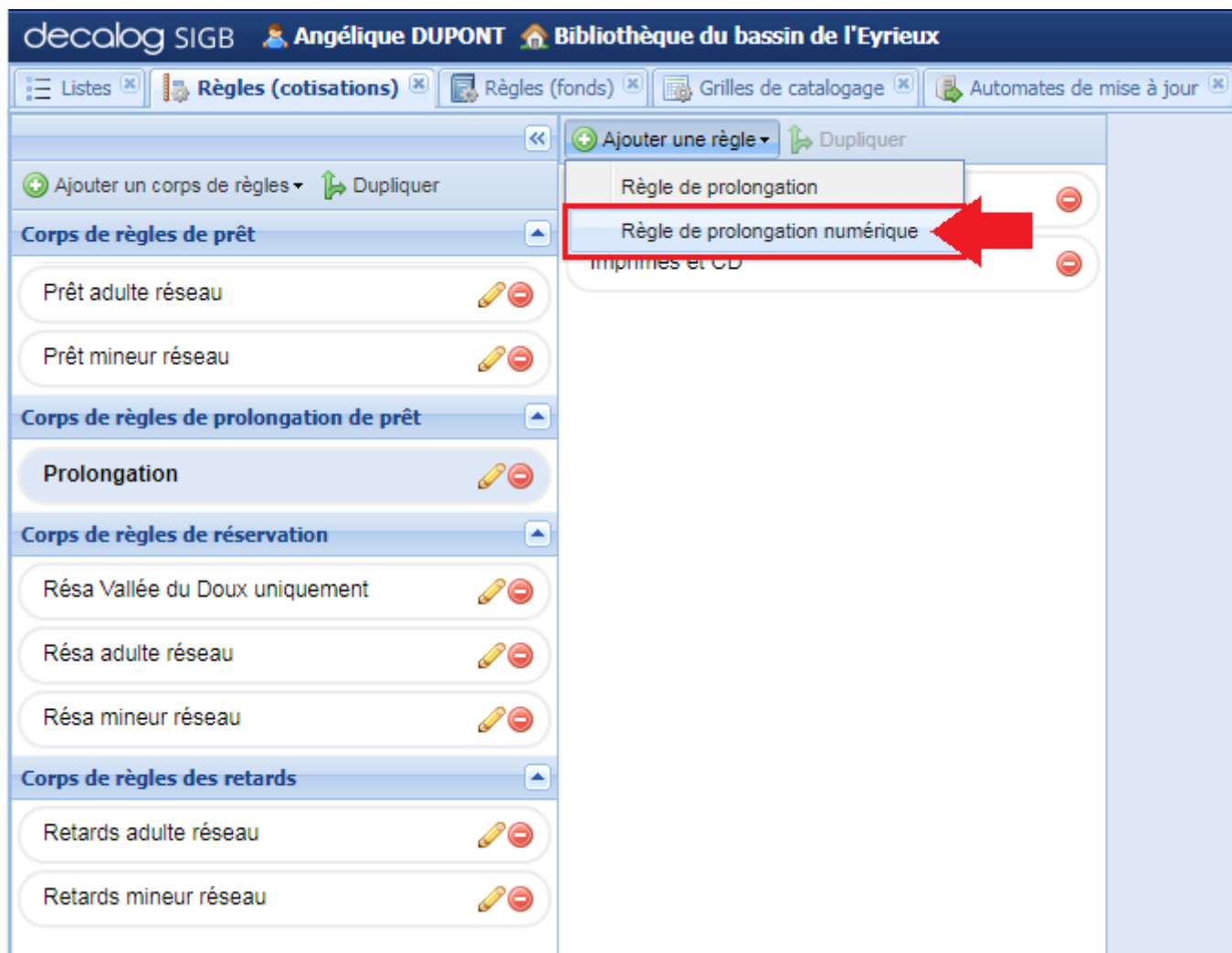
A noter que la possibilité d'annuler un prêt numérique (en recreditant les jetons du prêt) telle qu'elle a été annoncée par Dilicom n'est pas opérationnelle du côté des distributeurs (information communiquée par Dilicom fin novembre) : nous n'avons donc pas eu la possibilité de l'implémenter.

Nous développerons donc dans ce récapitulatif les deux évolutions apportées côté SIGB par PNB V3.

9.1. La prolongation des prêts numériques depuis le SIGB

La prolongation des prêts numériques suppose, pour être possible (depuis le SIGB et également depuis la nouvelle gamme de portails Decalog), de définir des règles de prolongation applicables aux documents numériques PNB.

De ce fait, depuis le module Paramètres > onglet Règles (cotisations) > entrée Corps de règles de prolongation de prêt, une nouvelle entrée a été ajoutée pour permettre la création de règles spécifiques aux documents numériques :



Pour rappel, il s'agit du même principe que celui déjà applicable pour les règles de prêts : on différencie les règles de prêt applicables aux documents physiques, et les règles de prêt applicables aux documents numériques.

Le paramétrage d'une règle de prolongation numérique est assez similaire à celui d'une règle de prolongation classique, à ceci près qu'elle possède quelques champs en moins : la période de prolongation autorisée par exemple ne possède logiquement pas de borne supérieure, car contrairement aux documents physiques, les documents numériques sont automatiquement restitués lorsque la date de retour prévue est atteinte (impossible donc qu'un prêt numérique soit en retard, et donc de définir une période de prolongation autorisée après l'échéance du prêt).

Prolongation Test

Nom de la règle numérique Prolongation PNB

Conditions

Documents et abonnés

Type d'expression	Tous types d'expression
Classification principale	Toutes classifications principales
Classification pour le prêt	Toutes classifications pour le prêt
Public visé	Tous publics visés
Âge de l'abonné	Au moins Ans Jusqu'à Ans
Type d'abonné	Tous types d'abonné

Prêts et réservations

Prolongation autorisée jours avant l'échéance du prêt

Règle de prolongation de prêt

Nombre de prolongation par prêt	1
Durée de la prolongation ⓘ	☐ Durée initiale du prêt ☒ Durée (jours) 14
Si nouveauté	
Nombre de prolongation par prêt	0
Durée de la prolongation ⓘ	☐ Durée initiale du prêt ☒ Durée (jours) 14

Une fois les règles de prolongations numériques définies, il faut simplement s'assurer qu'elles soient bien liées aux cotisations qui permettent ce droit (en liant les corps de règles de prolongation concernés aux cotisations en question).

Les prêts numériques seront ainsi prolongeables depuis le SIGB par le biais de l'icône de prolongation accessible depuis le module Circulation > onglet Prêts-retours > bloc Prêts numériques en cours :

Prêts numériques en cours (10 en cours)

	Type	Titre	Public visé	Date de prêt ▼	Date de fin de v...	Mode de diffusion	Format	Type de protection	Prolongations
		Le toucher des philosophes. Sartre, ...	Tout public	04/12/2020	14/12/2020	Fichier	 PDF	Adobe DRM	0
		Musique au château du ciel : Un portr...	Tout public	30/11/2020	10/12/2020	Fichier	 EPUB	Adobe DRM	0
		La Peste écarlate (édition illustrée)	Tout public	27/11/2020	07/12/2020	Fichier	 EPUB	LCP DRM	0
		Être la rivière	Tout public	27/11/2020	26/01/2021	Fichier	 EPUB	LCP DRM	5

Ce sont les règles définies précédemment qui s'appliqueront lors d'une prolongation, et qui, dans le cas où elles ne seront pas respectées, bloqueront la prolongation d'un prêt numérique sur le portail, et seront signalées en rouge côté SIGB (où le professionnel aura tout de même la possibilité de forcer la prolongation s'il le souhaite).

Exemple : cas d'un dépassement de quota. La règle de prolongation numérique n'autorise qu'une prolongation maximum par prêt. Or le prêt numérique a déjà été prolongé une fois, et on essaie ici de le prolonger une seconde fois.

Côté SIGB, le fait que le quota soit atteint sera signalé en rouge lors de la tentative de prolongation, mais le professionnel pourra, s'il le souhaite, forcer tout de même la prolongation :

Prolongation de prêt

Document

 **Nietzsche : « Que sais-je ? » n° 2042 / Granier, Jean (Texte)**
[Que sais-je ? : 20170607] 

Informations

Date de retour prévue : 30/12/2020
Prolongations : 1
Durée totale du prêt : 20
Durée maximale de prêt autorisée par la licence : 60
Le nombre de prolongations autorisé par la règle 'Prolongation docs numériques' (1) est atteint.

Prolongation forcée

Prolonger jusqu'au 

OU

Prolonger de jours à partir du 30/12/2020

 La durée totale du prêt ne pourra pas excéder la durée maximale de prêt autorisée par la licence.

Côté portail (ici, Decalog PORTAIL Pro/Essentiel, pour lesquels les messages affichés ont été optimisés), on affiche au clic sur le bouton de prolongation un message « Impossible de prolonger le prêt numérique » suivi de la raison de l'impossibilité (ici, quota atteint) :

	Nietzsche : « Que sais-je ? » n° 2042 par Granier, Jean Publié par Que sais-je ? , 20170607	Prêté le 10-12-2020 Valide jusqu'au 20-12-2020	Télécharger Impossible de prolonger le prêt numérique : vous avez atteint le quota maximal de prolongations autorisé par votre cotisation (1).
	Mon île au trésor par Blottière Alain Publié par Arthaud , 25/09/2013	Prêté le 09-12-2020 Valide jusqu'au 19-12-2020	Télécharger Prolonger

Il existe deux cas de figure dans lesquels la prolongation d'un prêt numérique sera impossible, même pour un professionnel côté SIGB :

- **Le cas où le prêt a été fait avec une DRM Adobe**, qui ne permet pas la prolongation de prêt. Cela sera de ce fait indiqué comme impossible côté SIGB :

Prolongation de prêt

Document


Mon île au trésor / Blottière Alain (Texte) [Arthaud : 25/09/2013]


Informations

Date de retour prévue : 19/12/2020
Prolongations : 0
Durée totale du prêt : 10
Durée maximale de prêt autorisée par la licence : 59


L'exemplaire est protégé par la DRM ADOBE qui ne permet pas la prolongation d'un prêt.

Prolongation

Prolonger jusqu'au

OU

Prolonger de jours à partir du 19/12/2020

 La durée totale du prêt ne pourra pas excéder la durée maximale de prêt autorisée par la licence.

Prolonger

Annuler la prolongation

Mais aussi côté portail (ci-dessous sur Decalog PORTAIL Pro/Essentiel) :



Mon île au trésor par Blottière Alain
Publié par Arthaud , 25/09/2013

Prêté le 09-12-2020
Valide jusqu'au 19-12-2020

Impossible de prolonger ce prêt numérique : la DRM LCP est la seule DRM à autoriser la prolongation des prêts, et ce prêt a été effectué avec une autre (ou aucune) DRM.

Prolonger

- **Le cas où la durée maximale du prêt autorisée par la licence a déjà été atteinte.**
Pour rappel, cette durée maximale imposée par la licence est indiquée au niveau de l'exemplaire numérique :

decalog SIGB Admin decalog Décalog (PNB) Bibliothèque numérique Décalog
Modules Aide

Exemplaires numériques

Exemplaire : modification
Document Exemplaire numérique

Document

Être la rivière (Texte) [Presses Universitaires de France : 20200826]

Exemplaire numérique [Disponible]

Identification	Circulation
Fournisseur numérique : PNB Format : EPUB Type de protection : Adobe DRM, LCP DRM EAN : 3612225990249 Public visé : Tout public	Classification pour le prêt : Nombre de prêts simultanés : 20 Nouveauté : ☐ Actuellement ☒ À la mise à l'inventaire Période de nouveauté : Début : 27/11/2020, Fin : 30/11/2020

Acquisition

Date de mise à l'inventaire : 04/09/2020

Référence commande : LIBFBKS95868 Référence ligne de commande : 5f4687226d065d43520a9b8e

Droits accordés par la licence

Validité de la licence	du 26/08/2020 au 24/08/2030 (10 ans)
Nombre max de prêts	20
Nombre max de prêts simultanés	20
Nombre max de consultations simultanées in-situ	-

Si cette durée maximale du prêt est atteinte, cela sera signalé par le SIGB (qui rappelle d'ailleurs l'information de la durée maximale autorisée par la licence dans l'encart « Informations ») et bloquera la possibilité de prolongation :

Prolongation de prêt

Document

Être la rivière / Bourgeois-Gironde, Sacha (Texte) [Presses Universitaires de France : 20200826]

Informations

Date de retour prévue : 26/01/2021
Prolongations : 5
Durée totale du prêt : 60
Durée maximale de prêt autorisée par la licence : 60

Prolongation

Prolonger jusqu'au

OU

Prolonger de jours à partir du 26/01/2021

La prolongation est impossible car la durée maximale de prêt autorisée par la licence est déjà atteinte

Prolonger

Annuler la prolongation

Ce blocage est logiquement repris également côté portail (ci-dessous sur Decalog PORTAIL Pro/Essentiel) :



Court vêtue par Gauthier, Marie
Publié par Gallimard , 03/01/2019

Prêté le 16-11-2020
Valide jusqu'au 14-01-2021

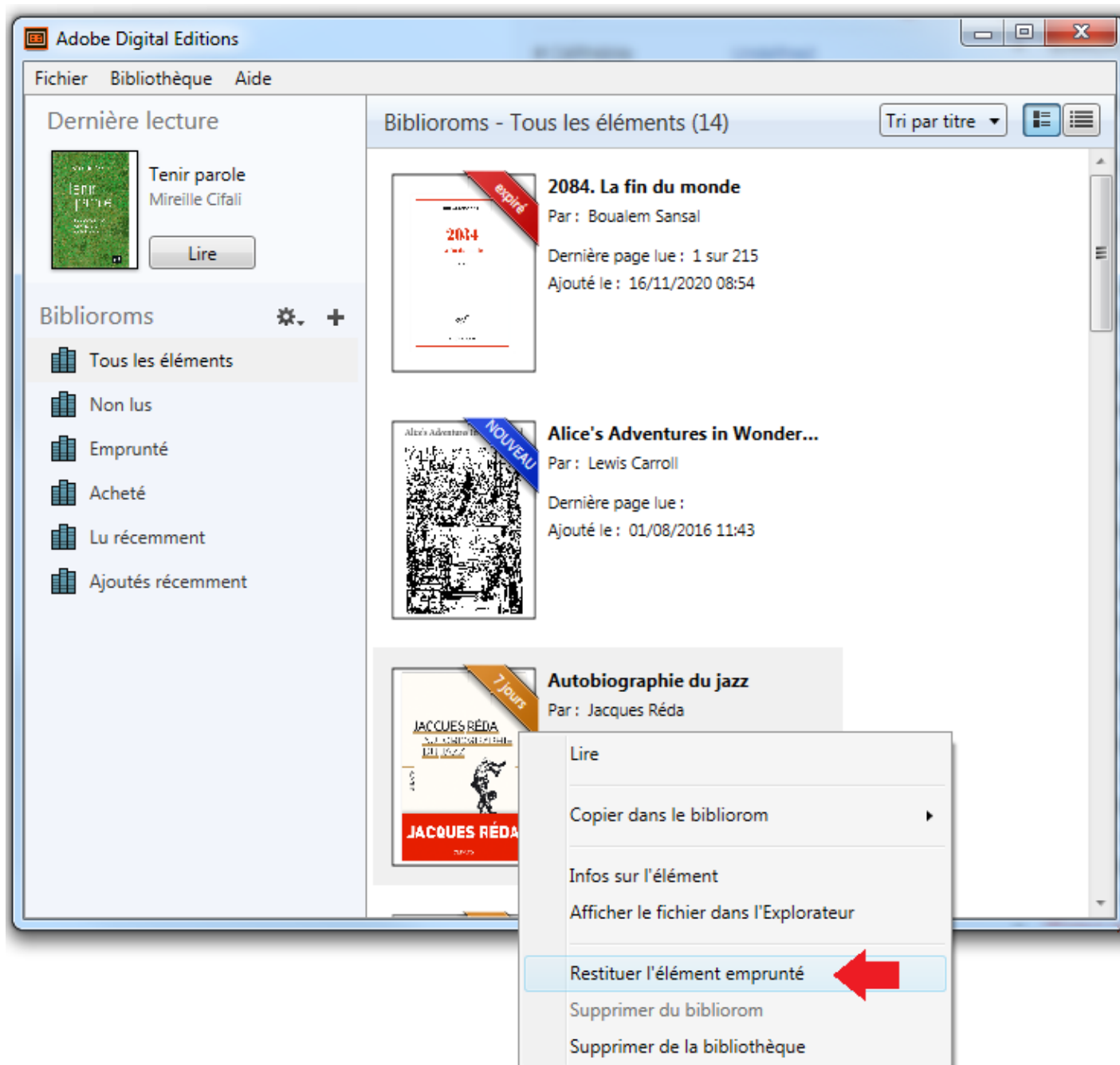
Télécharger

Impossible de prolonger le prêt numérique : la durée maximale autorisée pour ce prêt a été atteinte.

A noter que d'autres cas de figure du côté de Dilicom peuvent bloquer la prolongation d'un prêt numérique : erreur technique sur la plateforme de prêt, pas de correspondance retrouvée entre le prêt et la demande de prolongation sur la plateforme de prêt, prêt introuvable sur la plateforme de prêt, etc... Ces erreurs remontées par Dilicom ne sont pas imputables à Decalog : nous ne pourrions pas intervenir sur ce type d'erreurs mais en afficherons la cause le plus clairement possible, selon les informations renvoyées par Dilicom lors de la tentative de prolongation.

9.2. La restitution anticipée des prêts numériques depuis le SIGB

Jusqu'à présent, la restitution des prêts numériques n'était possible que par le lecteur lui-même depuis son application de lecture. *Exemple ci-dessous dans Adobe Digital Editions :*



Cette possibilité est désormais accessible également par le professionnel depuis le SIGB, mais toujours **uniquement pour les prêts ayant été effectués avec la DRM LCP** (les documents avec la DRM Adobe pourront toujours faire l'objet d'un retour anticipé mais cette opération ne sera faisable que par le lecteur depuis son périphérique de lecture, comme ci-dessus dans Adobe Digital Editions).

Editions).

Cette possibilité est matérialisée par une petite flèche verte, accessible depuis le module Circulation > onglet Prêts-retours > bloc Prêts numériques en cours :

Prêts numériques en cours (10 en cours)										
	Type	Titre	Public visé	Date de prêt	Date de fin de v...	Mode de diffusion	Format	Type de protection	Prolongations	
		Le toucher des philosophes. Sartre, ...	Tout public	04/12/2020	14/12/2020	Fichier	PDF	Adobe DRM	0	
		Musique au château du ciel : Un portr...	Tout public	30/11/2020	10/12/2020	Fichier	EPUB	Adobe DRM	0	
		La Peste écarlate (édition illustrée)	Tout public	27/11/2020	07/12/2020	Fichier	EPUB	LCP DRM	0	
		Être la rivière	Tout public	27/11/2020	26/01/2021	Fichier	EPUB	LCP DRM	5	

Ainsi, l'impossibilité de restitution des documents protégés par Adobe DRM sera indiquée directement au clic sur l'icône :

The screenshot shows the 'Prêts numériques en cours' table with 13 items. An orange box highlights the green arrow icon in the first column of the row for 'Mon île au trésor'. A dialog box titled 'Erreur' is displayed over the table, stating: 'La restitution du prêt est impossible car il utilise la protection Adobe DRM.' with an 'OK' button.

Et dans le cas d'un document protégé par la DRM LCP, la restitution sera proposée, après un message d'alerte pour éviter toute erreur de manipulation :

The screenshot shows the 'Prêts numériques en cours' table with 13 items. An orange box highlights the green arrow icon in the first column of the row for 'Nietzsche : « Que sais-je ? » n° 2042'. A dialog box titled 'Restitution du prêt numérique' is displayed over the table, stating: 'Vous êtes sur le point de restituer le prêt numérique du document **Nietzsche : « Que sais-je ? » n° 2042**. Après restitution, l'abonné **DUPART, Angélique** ne pourra plus consulter le document. Voulez-vous restituer le document ?' with 'Restituer' and 'Annuler' buttons.

A noter que la possibilité de restitution anticipée d'un document numérique n'est pas proposée pour l'instant sur les comptes abonnés côté portail. Les abonnés peuvent néanmoins toujours être autonomes pour cette opération depuis leur application de lecture.